

## **BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES**

**ANNÉE SCOLAIRE 2025 / 2026**

### **SOMMAIRE DU BIR N° 5 DU 29 septembre 2025**

|                                                                                                                                                                                                        |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ .....</b>                                                                                                                  | <b>2</b> |
| COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE A L'EGARD DU CORPS<br>DES AGENTS CONTRACTUELS EXERCANT DES FONCTIONS DE SURVEILLANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES<br>..... | 2        |
| <b>DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTE - DIRECTION<br/>DE L'ENCADREMENT .....</b>                                                                                 | <b>3</b> |
| DISPOSITIF DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS – CAMPAGNE 2025 .....                                                                                                                                               | 3        |
| <b>DÉLÉGATION REGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET<br/>CONTINUE .....</b>                                                                                                   | <b>6</b> |
| APPEL À CANDIDATURES AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DÉLÉGUÉ AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET<br>TECHNOLOGIQUES (DDF) .....                                                                               | 6        |

# **DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ**

## **COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DU CORPS DES AGENTS CONTRACTUELS EXERCANT DES FONCTIONS DE SURVEILLANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES**

BIR n° 5 du 29 septembre 2025

Réf : DPATSS

### **REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

#### Membres titulaires

Madame Anne Bisagni-Faure, rectrice de l'académie de Lyon, présidente,  
Monsieur Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie,  
Madame Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,  
Madame Hakima Ancer, directrice des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé,  
Madame Béatrice Vincent, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône,  
Madame Bénédicte Robin, proviseure du lycée la Martinière Duchère, Lyon.

#### Membres suppléants

Monsieur Jean-Noël Roget, proviseur du lycée docteur Charles Mérieux à Lyon 7ème  
Monsieur Damien Coursodon, proviseur du lycée E.Herriot à Lyon  
Madame Corinne Desfourneaux-Leculier, principal du collège Laurent Mourguet à Ecully  
Monsieur Marc Lextreyt, proviseur du lycée René Descartes à Saint Genis Laval  
Monsieur François Mullett, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain  
Madame Frédérique Politis, cheffe du bureau des AESH du Rhône et AED en CDI (DPATSS)

### **REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL**

| <b>MEMBRES TITULAIRES</b>                            | <b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>                  |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Mme Nassera Djebbar<br>FSU                           | Mme Hélène Raffy<br>FSU                    |
| Mme Taline Bouagal<br>FSU                            | Mme Albane Azouyan<br>FSU                  |
| M Dylan Rocques<br>FSU                               | Mme Sylvie Jacquier<br>FSU                 |
| M Sylvain Duperay Youx<br>FNEC FP FO                 | Mme Aya Kakou<br>FNEC FP FO                |
| Mme Anne Falciola<br>CGT Éduc'action                 | M Romain Muller<br>CGT Éduc'action         |
| Mme Camille De Chalendar<br>Sud Education Solidaires | M Thomas Menon<br>Sud Education Solidaires |

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

# DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTE - DIRECTION DE L'ENCADREMENT

## DISPOSITIF DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS – CAMPAGNE 2025

BIR n° 5 du 29 septembre 2025

Réf : DPATSS

La présente circulaire précise les dispositions en vigueur relatives au fonctionnement du compte épargne temps en 2025-2026.

Le dispositif s'applique aux personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé exerçant dans l'ensemble des services et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale **titulaires et agents en CDI**. Les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation ne sont pas concernés ni les personnels stagiaires.

### I – DEMANDE D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Peuvent être versés lors de la présente campagne les jours de congés annuels acquis au titre de l'année scolaire 2024-2025 et non pris durant la période du 01/09/2024 au 31/08/2025, sous réserve des modalités suivantes.

#### 1 – Nombre de jours pouvant alimenter le compte épargne temps (CET) :

Le nombre de jours de congés pouvant être versés sur le CET est calculé comme suit :

Nombre de jours de congés acquis au titre de l'année scolaire 2024-2025

- Nombre de jours de congés pris en 2024-2025
- = Nombre de jours pouvant être déposés lors de la campagne 2025

Ainsi, un agent à temps complet bénéficiant de 45 jours de congés (congés annuels + RTT) qui a pris 38 jours de congés durant la période du 1/09/2024 au 31/08/2025 peut déposer cette année sur son CET 7 jours (45 moins 38).

Il est à noter que sont comptabilisés dans le nombre des jours de congés pris au cours de l'année scolaire 2024-2025 **tous** les jours de congés déposés au cours de la période, **y compris les reports de congés annuels**.

*Exemple : Un agent a pris, au cours de l'année scolaire 2024-2025, 10 jours sur son report de congés annuels et 40 jours au titre de ses congés annuels 2024-2025. Il ne peut déposer aucun jour sur son CET, ayant pris plus de 45 jours dans la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.*

#### 2 – Points d'attention :

Le CET peut être alimenté à la condition d'avoir pris un minimum de 20 jours de congé dans l'année scolaire 2024-2025.

Ne peuvent pas être versés au CET :

- les jours de congés bonifiés,
- les jours constitués par le cumul d'heures supplémentaires ou de compensation de sujétions particulières.

Pendant la durée d'un congé de présence parentale, congé de longue maladie, congé de longue durée ou d'une période de stage, l'agent ne peut pas alimenter son compte épargne-temps.

**L'unité de décompte pour le droit d'option est le jour entier.** Les demi-journées ne peuvent être déposées.

#### 3 – Modalités d'alimentation :

Les demandes d'alimentation doivent être adressées, **entre le 20 octobre et le 12 décembre 2025, délai de rigueur**, par la voie hiérarchique, au secrétariat DE/DPATSS à l'aide des formulaires suivants figurant en annexe du présent BIR :

- Annexe 1 : ouverture du CET et première alimentation
- Annexe 2 : alimentation d'un CET déjà existant

**Un état des congés pris au cours de l'année scolaire 2024-2025, visé par l'autorité hiérarchique, devra être joint à la demande d'alimentation. En l'absence de ce document, la demande ne sera pas examinée.**

Chaque année, il est possible de faire progresser le nombre de jours épargnés de **10 jours**, sans dépasser **60 jours** qui constitue le plafond réglementaire du CET, après exercice du droit d'option (voir II, 2 ci-dessous).

## **II – UTILISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS ET DROIT D'OPTION :**

Les jours épargnés sur le CET peuvent être :

- utilisés sous forme de congé,
- indemnisés,
- pris en compte au titre de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

### **1 – Utilisation sous forme de congés :**

Quel que soit le nombre de jours épargnés, il est possible de demander à utiliser ceux-ci en les prenant en congés. Cette demande doit être faite à l'aide du formulaire « **demande d'utilisation d'un compte épargne temps sous forme de congés** » figurant en **annexe 4** du présent BIR.

Elle doit être présentée au supérieur hiérarchique dans un délai suffisant pour permettre son traitement. Le congé sollicité doit être compatible avec les nécessités du service. Le chef de service peut s'y opposer ou demander une modification. Cette décision doit être motivée. Les litiges d'ordre individuel relatifs à l'utilisation du CET peuvent faire l'objet d'une saisine de la CAPA par l'agent concerné.

La demande, revêtue de l'avis du supérieur hiérarchique, doit être adressée au secrétariat DE/DPATSS.

### **2 – Exercice du droit d'option :**

Le droit d'option concerne les jours épargnés **au-delà du seuil de 15 jours**.

Les agents dont le CET compte plus de 15 jours **devront obligatoirement faire valoir leur droit d'option pour les jours épargnés au-delà du seuil de 15 jours**. Ils devront choisir entre :

- **utiliser** tout ou partie de ces jours en demandant, soit leur indemnisation (voir paragraphe 3 ci-dessous) soit leur versement à la RAFP (voir paragraphe 4 ci-dessous),
- **maintenir tout ou partie de ces jours sur leur CET**  
Sous réserve que la progression des jours épargnés soit limitée à 10 jours et que le nombre total de jours épargnés n'excède pas le maximum de 60 jours, le maintien sur le CET de tout ou partie des jours épargnés au-delà du seuil de 15 jours peut être demandé à l'aide de l'imprimé « **demande d'exercice du droit d'option** » figurant en **annexe 3** du présent BIR, **dès le 20 octobre 2025 et au plus tard le 31 janvier 2026**.

### **3 – Indemnisation :**

Seuls peuvent être indemnisés les jours épargnés **au-delà du seuil de 15 jours**.

Ainsi, par exemple, un agent disposant de 25 jours sur son CET peut demander l'indemnisation de 1 à 10 jours. Pour un autre exemple, un agent disposant de 45 jours peut demander l'indemnisation de 1 à 30 jours.

Les montants de l'indemnisation (ci-dessous) sont forfaitaires en fonction de la catégorie statutaire à laquelle l'agent appartient. Ils ne sont pas soumis à proratisation en cas de travail à temps partiel ou incomplet.

- catégorie A : 150 € par jour
- catégorie B : 100 € par jour
- catégorie C : 83 € par jour.

Le versement est effectué en une seule fois.

La demande doit être formulée à l'aide de l'imprimé « **demande d'exercice du droit d'option** » figurant en **annexe 3** du présent BIR, **dès le 20 octobre 2025 et au plus tard le 31 janvier 2026**.

### **4 – Prise en compte au titre de la RAFP :**

Les jours épargnés **au-delà du seuil de 15 jours** peuvent être versés, dans la proportion décidée par l'agent, à l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) et ainsi permettre une majoration de pension.

Pour plus d'information, se connecter sur le site : <https://www.rafp.fr/>

La demande de versement à la RAFP doit être formulée à l'aide de l'imprimé « **demande d'exercice du droit d'option** » figurant en **annexe 3** du présent BIR, **dès le 20 octobre 2025 et au plus tard le 31 janvier 2026.**

### **III – RAPPEL DU CALENDRIER**

- Alimentation et ouverture d'un CET : **du 20 octobre au 12 décembre 2025.**
- Exercice du droit d'option pour les jours au-delà de 15 (indemnisation, versement à la RAFP) : **du 20 octobre au 31 janvier 2026.**
- Utilisation du CET sous forme de jours de congé : à tout moment, sous réserve des nécessités de service et de l'accord du supérieur hiérarchique.

Tous les documents doivent être adressés, par la voie hiérarchique, à :

**Pour la direction de l'encadrement :** [de-emploisfonctionnels@ac-lyon.fr](mailto:de-emploisfonctionnels@ac-lyon.fr)

**Pour la direction des personnels administratifs, techniques, de santé et sociaux :**

AAE: [dpatss-aae@ac-lyon.fr](mailto:dpatss-aae@ac-lyon.fr)

SAENES: [dpatss-sa@ac-lyon.fr](mailto:dpatss-sa@ac-lyon.fr)

ADJAENES: [dpatss-adj@ac-lyon.fr](mailto:dpatss-adj@ac-lyon.fr)

ITRF: [dpatss-itrf@ac-lyon.fr](mailto:dpatss-itrf@ac-lyon.fr)

Personnels médico-sociaux: [dpatss-mds@ac-lyon.fr](mailto:dpatss-mds@ac-lyon.fr)

Agents en CDI: [dpatss-contractuels-adm@ac-lyon.fr](mailto:dpatss-contractuels-adm@ac-lyon.fr)

# DÉLÉGATION REGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE

## APPEL À CANDIDATURES AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DÉLÉGUÉ AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES (DDF)

BIR n°5 du 29 septembre 2025

Réf : secrétariat DRAFPIC

Les professeurs agrégés, certifiés et de lycée professionnel justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation qui souhaitent candidater sur les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques doivent adresser leur demande, **avant le 15 octobre 2025** par mél au rectorat de l'académie de Lyon – délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue ([dafpic.ddf@ac-lyon.fr](mailto:dafpic.ddf@ac-lyon.fr)).

Un webinaire de présentation du métier de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques est organisé le **mardi 7 octobre 2025 à 17h**.

Ce webinaire vous propose :

- La présentation du métier effectuée par des DDF
- Une information sur la constitution du dossier de candidature
- La présentation du processus de recrutement

Les personnes désirant participer à ce webinaire sont invitées à envoyer un mail à [dafpic.ddf@ac-lyon.fr](mailto:dafpic.ddf@ac-lyon.fr) pour s'inscrire **avant le vendredi 3 octobre 2025**.

Chaque candidat doit constituer un dossier de candidature comportant :

- Un curriculum vitae,
- Une lettre de motivation,
- Un rapport d'inspection récent,
- Un dossier permettant d'explicitier, à travers quelques exemples significatifs, en quoi l'expérience et les activités menées par le candidat correspondent ou peuvent être mises en perspective avec des missions et compétences requises pour l'exercice de la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques telles qu'elles sont décrites dans la [circulaire n° 2016-137 du 11-10-2016](#) (2 pages dactylographiées maximum).

Les dossiers envoyés par les candidats seront évalués par une commission académique qui effectuera une première sélection. Les candidats sélectionnés seront ensuite reçus en entretien par cette commission académique. Cet entretien aura lieu le **mercredi 5 novembre 2025**. Lors de cet entretien, les candidats sélectionnés sont invités à présenter pendant cinq à dix minutes leur parcours en corrélation avec les missions exercées par un directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

Les candidats reconnus aptes à exercer la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques seront inscrits sur une liste d'habilitation pour une durée de 3 ans renouvelable. La reconnaissance de cette aptitude donnera droit de :

- Participer au mouvement et être éventuellement affecté sur un poste définitif. Affectation qui deviendra définitive après validation de la première année qui est probatoire;
- Assurer de manière temporaire le remplacement d'un directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ;
- Etre retenus comme candidats potentiels au mouvement pour les années suivantes.